

**PROCES VERBAL DES DEBATS ET DECISIONS DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
VILLE DE FRONTIGNAN DU MERCREDI 22 NOVEMBRE 2017 A 18H30 – SALLE VOLTAIRE**

M. le maire ouvre la séance à 18h35.

Il procède à l'appel nominal, vérifiant ainsi que le quorum est atteint dès lors que 22 conseillers municipaux sont présents à l'ouverture de la séance. Il donne également lecture des procurations reçues.

A l'ouverture de la séance :

PRESENTS : Pierre BOULDOIRE (maire) – Claudie MINGUEZ, Michel ARROUY, Mireille BERTRAND, Michel GRANIER, Youcef EL AMRI, Olivier LAURENT, Victoria BONNET-SOLÉ, Jean-Louis BONNERIC (adjoints) – Gérard ARNAL, Max SAVY, Simone TANT, Ange GRIGNON, Yannick COQUERY, Pascale GREGOGNA, Sarah MASSON, David JARDON, Gérard PRATO, Jean-Claude ALQUIER, Michel VOGT, Guilaine TOUZELLIER, Philippe LOUE (conseillers municipaux).

ABSENTS EXCUSES REPRESENTES : Sabine SCHURMANN (procuration à Simone TANT) ; Caroline SUNE (procuration à Michel GRANIER) ; Kelvine GOUVERNAYRE (procuration à Mireille BERTRAND) ; Loïc LINARES (procuration à Sarah MASON) , Claude LEON (procuration à Gérard ARNAL) ; Jean-Louis PATRY (procuration à David JARDON) ; Marie-Ange PALAMARA (procuration à Claudie MINGUEZ) ; Eric BRINGUIER (procuration à Pascale GREGOGNA) ; Michel SALA (procuration à Pierre BOULDOIRE) ; Renée DURANTON-PORTELLI (procuration à Victoria BONNET- SOLÉ) ; Nathalie HEMMER (procuration à Philippe LOUE).

ABSENTE EXCUSEE: Nathalie Glaude ; Paula LEITAO.

18h50 Arrivée de Mme Nathalie Glaude.
19h05 Arrive de Mme Kelvine Gouvernayre.

Affiché le 13 dec 2017
Retiré le
MAIRE DE FRONTIGNAN

Date de convocation : 15 novembre 2017

ELECTION DU SECRETAIRE DE SEANCE

Sur proposition de M. le maire, M. Bonneric est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

AFFAIRES TRAITÉES PAR DELEGATION

M le maire rappelle que les décisions adoptées par délégation du conseil municipal sont à la disposition des conseillers municipaux.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU PRECEDENT CONSEIL

M le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal le procès verbal de la séance 10 octobre 2017.

Sans observation, le procès verbal est adopté à l'unanimité.

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
345 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	13/07/2017	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de M. Fabien Fumeau, Mme Céline Paysserand et M. Vianney Pierrou et désignation de Me Delphine Clamens pour les représenter dans l'affaire qui les oppose à M. Amine Maamri devant le tribunal correctionnel de Montpellier
396 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	06/09/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Joyeuse Pétanque Mixte concernant la mise à disposition de la Maison des Boulistes Nourrigat/Carpentier à compter du 7 avril 2017 pour une durée de 1 ans renouvelable par tacite reconduction sans excéder 4 ans, à titre gratuit
397 - 2017	PCV - DLM - Gestion des équipements	06/09/2017	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire avec l'association Francs Pétanqueurs concernant la mise à disposition de la Maison des Boulistes Nourrigat/Carpentier à compter du 7 avril 2017 pour une durée de 1 ans renouvelable par tacite reconduction sans excéder 4 ans, à titre gratuit
398 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	06/09/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale avec « Duo Elvindes » dans le cadre de Calmette en fête à Frontignan le samedi 23 septembre 2017 avec l'association Adam Roch pour un montant de 300€ ;
401 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	08/09/2017	Décision ayant pour objet une animation équestre pour le public de 14h à 17h30 dans le cadre de Calmette en fête à Frontignan le samedi 23 septembre 2017 avec l'association la matrice de Thau pour un montant de 300€.
402 - 2017	PEC - DCFJ - Festivités	13/09/2017	Décision ayant pour objet une animation musicale pour la soirée de « Halloween » du mardi 31 octobre 2017 à la salle de l'aire de Frontignan avec Cassou Prod, domiciliée, 71 rue de Tomaso Albinoni – 34110 FRONTIGNAN pour un montant de 2110,00€ (deux mille cent dix Euros) ;
409 - 2017	PVDD - Direction Commerce	14/09/2017	Décision ayant pour objet un contrat d' prestation de service avec la société Décibel Event pour la sonorisation, mis en lumière et vidéo de la soirée JNCP du 13 Octobre pour un montant de 2448 € TTC
411 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	19/09/17	Décision ayant pour objet la révision du loyer de la mise à disposition de la salle Vatel au LEPAP d'un montant de 15011,19€ pour la période du 1er septembre 2017 au 31 Août 2018
412 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	19/09/17	Décision ayant pour objet la révision triennale du loyer du PSIG pour un montant de 114558,69€ pour la période du 1er juillet 2017 au 30 juin 2020
416 - 2017	PEC - DEP - Direction	19/09/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Isabelle PIRON pour 7 séances de lecture dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école maternelle du 05/09 au 17/10/2017 pour un montant de 400 €
417 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	20/09/17	Décision ayant pour objet la révision du loyer de la poste de Frontignan pour un montant de 30140,56 € pour la période du 1er octobre 2017 au 30 septembre 2018
422 - 2017	PRM - DAG - Etat civil	25/09/17	Décision ayant pour objet la vente d'une concession de terrain cimetière de Frontignan au nom de Patrac Alain.
423 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	26/09/17	Décision ayant pour objet l'avenant 3 avec le titulaire du lot 4 Environnement Bois concernant l'opération de reconstruction du groupe scolaire des lavandins, tranche conditionnelle 2
424 - 2017	PVDD - Direction Commerce	28/09/17	Décision ayant pour objet un contrat d' prestation de service avec Mmre Agnès fleury pour la mise à disposition de 18 grands jeux en bois et d'une structure gonflable le 14 octobre dans le cadre de la JNCP pour un montant de 850 €

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
426 - 2017	PRM - Finances	29/09/17	Décision ayant pour objet de modifier les produits encaissés par la régie de recettes du service jeunesse et cohésion sociale
427 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	02/10/17	Décision ayant pour objet de défendre les intérêts de la commune dans l'affaire qui l'oppose à M. Christian Guibal devant la cour d'appel de Montpellier et désignation de la société Gil-Fourrier et Cros avocats pour représenter la Ville
428 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	02/10/17	Décision ayant pour objet une convention de mise à disposition de locaux concernant une partie des locaux du bâtiment "Maison du Tourisme et de Plaisance" pour l'Office de Tourisme à compter du 19 septembre 2017 pour une durée de 12 ans, à titre gratuit
429 - 2017	PVDD - Sports et loisirs	02/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service portant sur l'animation pour les enfants dans le cadre d'évasion vacances du 23 au 27 octobre 2017 avec l'association " Savate Boxe Française Frontignan " pour un montant de 150 € TTC.
432 - 2017	PVDD - Direction Commerce	03/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec la société Altéa sécurité pour la mise en place de fouilles des sacs à l'occasion de la soirée de gala de la JNCP le 13 Octobre pour un montant de 166,19 €
433 - 2017	PVDD - Direction Commerce	04/10/17	Décision ayant pour objet un contrat de prestation de service avec M. Yves Renda pour la création d'un conte de Noël illustré à l'occasion des fêtes de fin d'année pour un montant de 1300 €
434 - 2017	PRM - DAG - Service achats	05/10/17	Décision ayant pour objet l'application de pénalités de retard de livraison d'un camion benne simple cabine avec la sté TRESSOL AUTO. Le nombre de jours de retard, soit 65 jours, donne lieu à une pénalité de 3250 € HT soit 3 900 € TTC.
435 - 2017	PRM - DAG - Service achats	05/10/17	Décision ayant pour objet l'application de pénalités de retard de livraison d'un camion benne simple cabine avec la sté TRESSOL AUTO. Le nombre de jours de retard, soit 61 jours, donne lieu à une pénalité de 3050 € HT soit 3 660 € TTC.
436 - 2017	CV - DLM - Gestion des équipements	05/10/17	Décision ayant pour objet une convention d'occupation précaire concernant la mise à disposition d'un local situé résidence Joliot Curie pour l'association Ligue de l'Enseignement de l'Hérault pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction sans excéder 3 ans, moyennant un loyer de 364,42€ TTC
437 - 2017	PRM - Systèmes d'information	06/10/17	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel MapInfo Professionnel avec la société Descartes pour un montant de 500,40€ TTC.
438 - 2017	PRM - Systèmes d'information	09/10/17	Décision ayant pour objet la maintenance 2017 du logiciel Urbimap avec la société IMAO pour un montant de 1 485,00€ TTC.
439 - 2017	PRM - Finances	10/10/17	Décision ayant pour objet l'ajout d'un produit encaissé par la régie de recettes culture François Villon : les insertions publicitaires dans le catalogue du Festival International du roman noir
440 - 2017	PRM - Finances	10/10/17	Décision ayant pour objet la tarification des insertions publicitaires dans le catalogue du Festival International du roman noir
443 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	12/10/17	Décision ayant pour objet un avenant de prolongation au marché d'entretien de l'éclairage des équipements communaux et de la signalisation lumineuse tricolore avec le titulaire SEEP

Numéro de la décision (N° - Année)	Service émetteur	Date de rédaction	Objet de la décision / délibération
444 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	12/10/17	Décision ayant pour objet l'avenant 1 au marché de restructuration du groupe scolaire des Lavandins lot 1, Souchon constructions
467 - 2017	PEC - DEP - Direction	16/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'assoc LINE UP pour 7 séances de graffiti dans le cadre de l'accueil de loisirs à l'école TB 1 du 07/09 au 19/10/2017 pour un montant de 1061 €
470 - 2017	PEC - DEP - Direction	18/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme Catherine CHANUEL pour 18h d'atelier de danse contemporaine dans le cadre du centre de loisirs du 23 au 27/10, les 30 et 31/10 et les 2 et 3/11/2017 pour un montant de 973,65 €
478 - 2017	PEC - DEP - Direction	26/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme C. BOILEAU pour 10h d'atelier dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des Lavandins du 02/10 au 06/10/2017 et du 16/10 au 20/10/2017 pour un montant de 1 000 €
479 - 2017	PEC - DEP - Direction	26/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec Mme C. BOILEAU pour 21H d'atelier de sculpture et dessin sur le thème "Les éléments" dans le cadre du centre de loisirs du 23/10 au 03/11/2017 pour un montant de 1 370 €
487 - 2017	PEC - DEP - Direction	26/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec M. Thierry SIX pour 7 séances d'atelier jardin dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école élémentaire des TB1 du 06/11 au 22/12/2017 pour un montant de 349,61 €
489 - 2017	PRM - DAG - Service achats	27/10/17	Décision ayant pour objet un accord-cadre à bons de commande portant sur la fourniture de peintures bâtiment et annexes, attribué à la Sté COULEURS DE TOLLENS pour un montant annuel maxi de 29 000€ HT pour une durée de 12 mois renouvelable 2 fois de façon expresse.
492 - 2017	PEC - DEP - Direction	31/10/17	Décision ayant pour objet une convention de prestation de service avec l'association "Céramiquement Votre" pour 7 séances d'atelier de modelage argile dans le cadre de l'accueil de loisirs associé à l'école mat des Lavandins du 06/11 au 18/12/2017 pour un montant de 330,90 €
494 - 2017	PRM - DAG - Service juridique	02/11/17	Décision ayant pour objet de désigner la SELARL PHELIP et associés avocats pour représenter la commune dans le cadre de la procédure qui l'oppose à Mmes Ida et Maryse Jouve devant le tribunal administratif de Montpellier

ORDRE DU JOUR ENVOYE AUX CONSEILLERS MUNICIPAUX

1. **Aménagement / urbanisme** : Acquisition et cession des terrains Brocéliande – protection des zones humides et développement du port de Sète-Frontignan.
2. **Environnement / Economie** : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation de construction d'une digue d'enclôture dans la darse ZIFMAR.
3. **Aménagement / urbanisme** : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) au 31/12/2016.
4. **Aménagement / urbanisme** : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : avenant n°5 au traité de concession.
5. **Aménagement / urbanisme** : Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la SA Hérault aménagement.
6. **Aménagement / urbanisme** : Mandat portant sur la réalisation du réseau pluvial primaire du quartier des Pielles.
7. **Environnement / Economie** : Projet de parc photovoltaïque - Acquisition de terrains au SIVOM du canton de Frontignan.
8. **Environnement / Economie** : Projet de parc photovoltaïque - Désaffectation d'une partie du chemin rural n°30.
9. **Plan action voirie**: Création d'un parking relais (2^e tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.
10. **Ressources humaines** : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.
11. **Education** : Modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires.
12. **Jeunesse / cohésion sociale** : Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'implication jeunes dans les locaux de gardiennage du cimetière.
13. **Sports / loisirs de pleine nature** : Signature des contrats d'objectifs avec les associations sportives (2017-2021).
14. **Environnement** : Renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux blanches de Sète – autorisation au titre de la loi sur l'eau – avis du conseil municipal.
15. **Administration générale** : Convention de remboursement de frais à un particulier.
16. **Coopération intercommunale** : Convention financière entre Sète agglomération méditerranéenne et la Ville de Frontignan portant sur le remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire (2017-2018).
17. **Coopération intercommunale** : Transfert de la compétence supplémentaire relative « au soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif ateliers de pédagogie personnalisée ».
18. **Coopération intercommunale** : Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de Thau agglomération.
19. **Question diverses / Questions orales.**

Le conseil municipal se penche sur les affaires inscrites à l'ordre du jour :

M le maire décide d'inscrire à l'ordre du jour du conseil une question diverse portant sur la création d'un conseil des sages, avec une approbation implicite des membres du conseil municipal à cette démarche.

Rapporteur : Pierre Bouldoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de promouvoir la démocratie participative et la citoyenneté, la Ville de Frontignan particulièrement proactive dans ce domaine, a souhaité la mise en place de nombreuses instances de proximité. De cette volonté sont nés le conseil municipal des jeunes (2009), les 11 conseils de quartier (2014), le conseil citoyen du quartier des 2 pins (2016), et l'observatoire citoyen de la tranquillité publique (2017). La Ville manquait d'une instance de concertation et d'expertise citoyenne dans laquelle les plus de 65 ans pourraient faire valoir un point de vue et une vision de l'avenir de la commune.

Il est donc envisagé de mettre en place, sous le régime juridique de l'article L 2143-2 du code général des collectivités territoriales, un « conseil des sages », dont les membres auraient vocation à s'intéresser au bien commun. Il s'agit ici de permettre aux anciens de participer au renouveau de la démocratie locale en leur donnant, via notamment des représentants associatifs, des anciens élu-e- et des citoyen-e-s volontaires, la possibilité et les moyens de prendre part pleinement à la vie de la cité.

Le champ d'intervention de cet organisme serait d'émettre tout avis sur les sollicitations des élus, mais aussi, de son propre fait sur les problématiques d'intérêt général tenant à l'égalité des chances, au développement durable et au vivre ensemble, et, plus globalement, sur le devenir de la cité et les grands projets

Sa composition doit refléter l'acquisition d'expérience en matière d'affaires publiques et la pluralité de parcours.

Il serait composé de 25 personnes, dont un président désigné par le maire parmi les membres de ce conseil et de deux vice-présidents élus en son sein.

18h50 : Arrivée de Mme Nathalie Glaude

Un appel à candidature a été lancé auprès des citoyens, des responsables associatifs et des anciens élus de la Ville, lors d'une réunion publique le 6 octobre. Pouvaient candidater tout habitant de Frontignan, âgé de plus de 65 ans, ayant eu ou ayant des responsabilités associatives ou citoyennes. Des courriers ont été envoyés aux 4 associations « du 3^e âge » de la commune ainsi qu'à tous les membres de l'ADEL résidents sur la commune. Appel relayé par voie de presse et sur les supports de communication de la Ville. A la clôture des candidatures, le 31 octobre, 25 candidatures ont été enregistrées pour les différents collèges. Le Conseil des sages, qui serait installé officiellement le vendredi 1^{er} décembre, serait donc composé de 17 citoyens, 6 anciens élu-e-s et 2 représentants d'associations.

Les candidatures sont les suivantes :

Anne	Besse	association
Recardo	Nunes	association
Marcel	Barbier	citoyen
Mohamed	Bendjemali	citoyen
Philippe	Caldichoury	citoyen
Jacqueline	Cros	citoyen
Michel	Gaudy	citoyen
Michèle	Gisloux	citoyen
Jean Pierre	Guillamon	citoyen
Francine	Loutrein	citoyen
Alain	Mauran	citoyen
Michel	Mirales	citoyen
Serge	Palau	citoyen
Patrick	Poggetti	citoyen
Alain	Sanfilippo	citoyen
Paul	Scialo	citoyen
Jean Gildas	Tascon	citoyen
Jean	Victoire-Feron	citoyen
Michel	Voisin	citoyen
Alain	Albert	élu

Alexandre	Jean François	élu
Gérard	Bel	élu
André	Bel	élu
André	Gibely	élu
Mauricette	Vergnes	élue

Il est donc proposé au conseil municipal de procéder à la création de ce conseil des sages, d'en fixer la compétence et la composition.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire se félicite de cette unanimité, d'autant qu'avec ce vote, est couvert en matière de concertation, l'ensemble des champs d'actions de la commune

DOSSIER N°2 - Aménagement / urbanisme : Acquisition et cession des terrains Brocéliande – protection des zones humides et développement du port de Sète-Frontignan.

Rapporteur : Pierre Bouldoire

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Les terrains situés dans le secteur dit « Brocéliande », entre le canal du Rhône à Sète, la route départementale 600, les étangs de la Peyrade et la voie ferroviaire, appartiennent en grande partie au Département de l'Hérault.

Ces parcelles cadastrées section BR n° 32, n° 36 et n° 49 et BP n° 45, n° 101 et n° 103, pour une contenance totale de 133 833 m², ont été transférées à titre gratuit de l'Etat au Département par un acte du 8 décembre 2006, et ce en vertu de la loi n° 2007-809 du 13 août 2004 relative aux responsabilités locales.

Ce secteur est classé au plan local d'urbanisme en zone 1AUE1, c'est-à-dire en zone destinée à une urbanisation future à long terme et réservée aux activités économiques.

Cette zone ne peut être ouverte à l'urbanisation qu'après révision et modification du PLU ou conséquemment à une déclaration de projet portée par le maître d'ouvrage d'une opération d'utilité publique.

Plus précisément, le schéma de cohérence territoriale du bassin de Thau identifie ce secteur comme ayant principalement vocation à accueillir des activités économiques liées au port de Sète-Frontignan, dans la limite de 4 hectares.

Dans ce contexte, suite à une demande de la Ville, le Conseil départemental a décidé, lors de sa réunion du 16 octobre dernier, de céder les parcelles susmentionnées pour un euro symbolique.

Toutefois, ces parcelles supportant des équipements routiers à conserver dans le domaine départemental (voirie routière et bassin de rétention), il a été nécessaire de procéder au préalable à une division parcellaire.

Ainsi feront l'objet de la présente acquisition par la Ville, les parcelles cadastrées section BR n° 32b, n° 32d, n° 32f, n° 32g, n° 32h, n° 32e, n° 36i, n° 36j, n°36k, n° 49r, n° 49t n° 49u, n° 49v, n° 49w et section BP n° 45n, n°45o, n° 101b, n° 103e, pour une contenance totale de 108.279m², comme il figure au plan de division qui demeurera annexé à la délibération.

Par ailleurs, suite à une rencontre avec les services de la Ville et par un courrier en date du 27 octobre 2017, la Région Occitanie a fait part de son intérêt pour l'acquisition d'une partie de ses terrains en raison de leur proximité avec le port de Sète-Frontignan, dont la gestion dépend de ses compétences.

Dans le souci d'accompagner l'essor du port de Sète-Frontignan, et en conformité avec les orientations du SCOT, la Ville de Frontignan souhaite donner son accord à cette cession à la Région. Les parcelles concernées sont celles cadastrées section BR n° 32f, n° 32g, n° 32h, n° 49v et BP n° 45n et n° 45o, pour une contenance cumulée de 43 487 m².

La Ville restera alors propriétaire des autres parcelles acquises au Département, dans un souci de protection des zones humides, de prévention du risque inondation et de préservation de la qualité de vie des habitants de la rue des Péniches.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accepter l'acquisition des terrains susmentionnés auprès du Département de l'Hérault, puis d'en céder la partie déterminée ci-dessus à la Région Occitanie dans la perspective du développement du Port.

Un avis de France Domaine a évalué ces terrains classés zone 1AUE1 du PLU à 28€/m², mais, en raison de leur future utilité publique en lien avec le port et d'une pollution aux hydrocarbures, ces deux cessions successives se réaliseront à l'euro symbolique.

Conformément à l'article L 3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques, ces transactions foncières entre différentes collectivités territoriales n'ont pas à être précédées d'un déclassement du domaine public.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver dans un premier temps, l'acquisition auprès du Département de l'Hérault des parcelles cadastrées BR n° 32b, n° 32d, n° 32f, n° 32g, n° 32h, n° 32e, n° 36i, n° 36j, n° 36k, n° 49r, n° 49t n° 49u, n° 49v, n° 49w et section BP n° 45n, n° 45o, n° 101b, n° 103e, pour une contenance totale de 108 279 m², à l'euro symbolique ;
- d'approuver ensuite la cession à la région Occitanie des parcelles cadastrées section BR n° 32f, n° 32g, n° 32h, n° 49v et BP n° 45n et n° 45o, pour une contenance cumulée de 43 487 m², à l'euro symbolique ;
- d'autoriser M. le Maire, ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer tous les documents relatifs à cette affaire, y compris les deux actes authentique de vente en la forme notariée.

M le maire ouvre le débat, après avoir résumé l'importance de ce dossier, tant pour le port que pour le quartier de la Peyrade. Il estime que ces zones constituent un verrou pour les étangs de la Peyrade, concernés par l'aménagement du futur parc des Hierles. Il replace les terrains visés par la cession au bénéfice du port dans la géographie du territoire et notamment sa desserte, bientôt renforcée, depuis l'autoroute.

En l'absence d'autre intervention, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°3 - Environnement / Economie : Avis du conseil municipal dans le cadre de l'enquête publique concernant une demande d'autorisation de construction d'une digue d'enclôture dans la darse ZIFMAR.

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Une enquête publique a été prescrite par M. le Préfet sur demande du Conseil régional Occitanie au titre des articles L214-1 à L214-6 du code de l'environnement, en vue de la réalisation d'une digue d'enclôture au sein de la darse ZIFMAR du port de Sète-Frontignan.

Celle-ci a été ouverte au public par M. le Préfet de l'Hérault par arrêté n° 2017-I-1060, et s'est déroulée durant 30 jours consécutifs du lundi 25 septembre au vendredi 27 octobre 2017. Conformément à la réglementation, le conseil municipal est appelé à donner son avis sur la présente demande d'autorisation.

Ce projet de digue entre dans le champ d'application de l'article R. 214-1 du code de l'environnement à la rubrique 4.1.2.0 : *travaux d'aménagement portuaires et autres d'un montant supérieur à 1.9M €*, et implique la réalisation d'une étude d'impact valant document d'incidence sur l'eau et sur les sites Natura 2000.

Il est rappelé que la région Occitanie, propriétaire du port de Sète-Frontignan, est responsable de l'entretien et de l'aménagement de ses infrastructures. C'est à ce titre qu'elle va construire une digue d'enclôture dans la zone industrielle fluviomaritime (ou ZIFMAR) en soutien au projet de sécurisation de la manutention des hydrocarbures voulu par le groupe BP/GDH, gestionnaire du dépôt de produits pétroliers de Frontignan.

Cet ouvrage s'inscrit donc dans le projet plus global de BP/GDH de construction d'une nouvelle canalisation portuaire de diamètre 24" (600 mm), pour remplacer le sealine obsolète de 28" (700 mm).

Les nouveaux sealine et pipeline permettront le transport d'hydrocarbures liquides depuis un nouveau poste de déchargement de navires qui sera situé dans la darse 2 du port de Sète-Frontignan, vers le dépôt GDH de Frontignan.

Les travaux à réaliser par le groupe BP/GDH comprendront la création d'un poste de chargement et de déchargement pétrolier en darse 2 grâce à l'aménagement d'une plateforme de manutention, la mise en

place de la nouvelle canalisation en partie terrestre et maritime, et diverses modifications à l'intérieur du dépôt pétrolier de Frontignan pour raccorder le nouveau pipeline.

La digue d'enclôture sera construite dans le secteur Ouest de la darse de la ZIFMAR. Elle sera constituée de deux tronçons perpendiculaires : le premier tronçon mesurera 570 m de long et sera parallèle à la route départementale 612 (dite route de Montpellier). Le second tronçon de 355 m, sera orienté parallèlement à une voie portuaire desservant l'usine SAIPOL au Sud-Ouest de la darse ZIFMAR.

19h05 : arrivée de Mme Gouvernayre.

Ce nouvel ouvrage sera de type « digue à talus » dont la base assise dans des profondeurs de -2.50 / -5.00 m ZH (zéro hydrographique) sera constituée : d'un noyau trapézoïdal en tout-venant, provenant des carrières de Mireval et de Poussan, recouvert d'une carapace et d'une butée de pied en enrochements sur sa face extérieure. La côte d'arase de cette digue sera de + 2.80m ZH.

La construction de la digue se fera en plusieurs temps et se déroulera sur une période de 3 mois mobilisant : 63.200 m³ de matériaux de carrière , soit environ 126.400 tonnes pour le noyau de la digue, et 16.500 m³ d'enrochements, soit environ 36.500 tonnes pour la protection extérieure de la digue.

Le trafic journalier des camions affectés au chantier peut être estimé à 165 allers-retours, soit 17 poids-lourds par heure.

Il est à noter que la réalisation de la digue d'enclôture interviendra pour faciliter la création du nouveau poste pétrolier en darse 2 permettant l'accès des navires pétroliers de 70.000 tonnes, soit 12 mètres de tirant d'eau.

Elle permettra le stockage et la valorisation des 860.000 m³ de sable à extraire du haut-fond dénommé « Toc » qui constitue actuellement un stockage sous-marin de sédiments situé dans la darse 2. En effet, les fonds marins à l'emplacement sélectionné pour le poste de déchargement sont actuellement compris entre - 2 mZH et -14,5 mZH. Il est donc impératif de draguer les sédiments pour obtenir la cote de dragage désirée à -14,5 mZH.

Ces sables, de bonne qualité, peuvent être utilisés en remblais à la place de matériaux de carrière, comme cela a été fait lors de la construction du quai H notamment.

Il est envisagé de recourir à une drague aspiratrice stationnaire, ancrée et immobile durant les phases de dragage.

Le mélange extrait ne sera pas stocké sur la drague, mais directement refoulé grâce à une canalisation, dont l'extrémité aboutira dans le casier de confinement délimité par la future digue d'enclôture de la darse ZIFMAR.

La mixture de transport sera composée de 20% de sédiments et de 80% d'eau. Aussi, il est primordial que la digue soit « perméable » afin de maintenir l'équilibre des pressions hydrauliques entre la darse ZIFMAR et l'intérieur du casier.

Afin de permettre aux sédiments les plus fins de décanter suffisamment, un temps de parcours maximum dans le casier est envisagé en adaptant la méthode de remplissage de ce dernier.

La réalisation opérationnelle du projet est prévue entre février et avril 2018, pour un investissement d'environ 4.000.000 € HT.

Le dossier soumis à enquête publique relate les différentes solutions étudiées et les raisons qui ont conduit le maître d'ouvrage à retenir le projet présenté, ainsi que les impacts environnementaux de celui-ci.

Il donne la description de l'état initial de la zone et des milieux susceptibles d'être affectés par le projet.

Ainsi, le diagnostic environnemental dresse l'inventaire des enjeux environnementaux terrestres et marins de la zone du projet, notamment faunistiques et floristiques, caractérise la qualité géochimique des sédiments, décrit les enjeux patrimoniaux, sociaux-économiques et recense les risques naturels et majeurs en présence.

On peut citer notamment les paramètres environnementaux à enjeux très forts et forts identifiés tels que : la qualité du milieu (eaux côtières et de transition, sédiments), le milieu naturel et les périmètres de protection (sites Natura 2000), le paysage et le patrimoine (Mont Saint-Clair) ou les activités humaines (portuaire de port Sud de France, et touristiques du bassin de Thau et de sa façade maritime, plages de Sète et de Frontignan).

Subséquent à l'inventaire des enjeux, vient l'analyse des effets du projet dans sa phase de construction, puis d'exploitation pour chacun de ceux-ci. Il est conclu que la majorité des impacts sont négligeables ou faibles, voire positifs notamment pour l'emploi.

Enfin le dossier comporte également une évaluation des effets du projet sur la santé qui conclut à l'absence d'impact et d'incidence sur les risques sanitaires.

Il étudie également la compatibilité du projet avec les documents d'urbanisme et finalement décrit les mesures prises pour éviter réduire ou accompagner les effets négatifs sur l'environnement.

Ainsi, afin d'éviter que les deux prises d'eau de la zone conchylicole du port puissent être contaminées par un nuage de turbidité provoqué par les travaux, il est prévu d'isoler ces deux prises d'eau par un écran anti-turbidité avant le démarrage de la construction de la digue d'enclosure, dispositif qui sera maintenu ensuite pendant toute la durée des travaux de BP.

De plus, il est indiqué que les dispositions de construction de la digue à l'avancement intègrent également la mise en place d'un écran anti-turbidité par rapport au milieu environnant.

Il est à noter également que l'étude d'impact a recensé 8 individus de l'espèce bivalve grandes nacres, espèce protégée, repérés dans l'emprise de la digue d'enclosure qui seront transplantés dans une zone préservée à proximité.

En conclusion,

- considérant d'une part, que ce projet de réalisation d'une digue d'enclosure dans la darse ZIFMAR envisagé par la région Occitanie en soutien du projet de sécurisation de la manutention des hydrocarbures par le groupe BP/GDH nécessitant le dragage de la darse 2, a été particulièrement bien étudié comme en témoigne la qualité de l'étude d'impact,
- considérant d'autre part, que cette dernière montre l'existence d'enjeux qui semblent avoir été bien pris en compte par des mesures de compensations, et qu'elle recense essentiellement des impacts environnementaux faibles, voire positifs sur le plan économique et notamment de l'emploi,

Il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable à la demande d'autorisation dudit projet.

M le maire ouvre le débat, en insistant sur l'importance de ces travaux, faisant suite au dossier portant sur la sécurisation du trajet des hydrocarbures depuis le site industriel de GDH. Il estime que les impacts environnementaux sont peu importants.

En l'absence d'autre intervention, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

M le maire illustre le rôle à venir du conseil des sages par ses possibles interventions dans ce type de dossiers, ainsi que le précédent, citant en exemple la conservation de la mémoire des travaux d'aménagement de la digue ZIFMAR elle-même, il y a plus de 25 ans.

DOSSIER N°4 - Aménagement / urbanisme : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : approbation du compte rendu annuel d'activités à la collectivité (CRAC) au 31/12/2016.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

L'opération d'aménagement des Pielles a pour principal objectif de réaliser un éco quartier en lieu et place de l'ancienne raffinerie de soufre sur une surface aménagée d'environ 8 hectares, et d'offrir un habitat diversifié (environ 500 logements dont au moins 20% de logements sociaux), des équipements publics (une médiathèque) et des commerces, à proximité du centre-ville.

Cette opération s'inscrit dans une démarche environnementale exemplaire lui ayant permis, dès 2009, d'être lauréat de l'appel à projet national éco quartiers dans la catégorie « sobriété énergétique » et en 2014, d'être primée dans le cadre du processus lancé par le ministère du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité, de labellisation nationale des éco quartiers.

Cette opération, réalisée sous forme de zone d'aménagement concerté, (ZAC), a été concédée à la société d'économie mixte, Hérault aménagement, en vertu d'un traité de concession approuvé par le conseil municipal le 10 juillet 2007.

Il s'agit aujourd'hui d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité, (CRAC), établi au 31 décembre 2016 par Hérault aménagement, qui décrit l'avancement de l'opération, tant sur le plan physique que sur le plan financier.

Ce compte rendu comporte, notamment les éléments financiers suivants:

- un bilan prévisionnel actualisé des activités, objet de la concession, faisant apparaître, d'une part, l'état des réalisations en recettes et en dépenses et, d'autre part, l'estimation des recettes et dépenses restant à réaliser ;
- un plan de trésorerie actualisé faisant apparaître l'échéancier des recettes et des dépenses de l'opération ;

- et un tableau des acquisitions et cessions immobilières réalisées pendant la durée de l'exercice.

La Ville peut ainsi suivre le déroulement de l'opération.

Demeurera annexé à la présente délibération, le CRAC établi au 31 décembre 2016 par Hérault aménagement, dont les éléments essentiels sont les suivants :

Avancement physique :

Concernant le foncier, l'opération d'aménagement des Pielles a été déclarée d'utilité publique (DUP) par arrêté préfectoral du 5 juillet 2012.

Les négociations amiables, menées en parallèle de la procédure d'expropriation auprès des occupants du site, ont abouties en 2014.

Aucune expropriation physique ne sera réalisée dans le cadre de cette opération.

Les terrains d'assiette des deux futurs parkings (celui des Crozes et celui de l'ancienne caserne de pompiers), ainsi que l'emprise du futur boulevard des Républicains espagnols au droit du parking de l'ancienne gare de marchandises, à réaliser par Hérault aménagement, resteront la propriété de la Ville.

Au 31/12/2016, seule la parcelle communale CI 381 d'une superficie de 4.710 m² reste à apporter à l'aménageur.

Au 31/12/2016, il ne restait que le bâtiment accueillant le magasin alimentaire Netto. A ce jour, il a été déconstruit après que l'aménageur en ait fait l'acquisition en 2015. Il n'y a plus d'autres acquisitions à réaliser, auprès de propriétaires privés, au 31/12/2016.

En matière de travaux, ceux-ci se réalisent par phases techniques successives. L'aménageur avait réalisé au 31/12/16 environ 33% des travaux prévus soit 2.261.769 € HT sur les 6.259.769 € HT prévus

Concernant le programme des constructions :

- Lots 6c et 6d : les 37 logements collectifs sociaux d'Hérault habitat sont livrés et les locataires installés.
- Lots 5ab : les 58 logements collectifs libres dont 9 abordables réalisés par le promoteur Urvat ont été livrés en 2 phases, mars et juin 2015.
- Lots 6ab : Les 62 logements libres et 10 abordables sont en cours de réalisation par Urvat.
- Lots 7ab : AST promotion avait signé une promesse unilatérale de vente mais n'y a pas donné suite.
- Lot 5c : Hérault habitat a signé l'acte de vente pour la construction de 25 logements sociaux.
- Lot E1 : la médiathèque Montaigne a ouvert au public en mars 2015.
- Lot A1 : le bâtiment est partiellement réalisé et le propriétaire installé.
- Lot A2 : le nouveau magasin alimentaire NETTO est réalisé et ouvert.

Avancement financier :

Les hypothèses de prix de vente retenues au nouveau bilan sont les suivantes :

	Bilan actualisé HT	Ecart par rapport au dernier Bilan HT approuvé
Logements collectifs libres	330€ HT/m ² SDP	0
Logements collectifs intermédiaires	220€/ HTm ² SDP	0
Logements collectifs aidés	150€ HT/m ² SDP	0
Commerces RDC	126€/ HTm ² SDP	0
Bureaux	150€ HT/m ² SDP	0
Parcelles activités/commerces	70 à 90€ HT/ m ² de terrain	0
Parcelles individuelles	320€HT/m ² de terrain	0

Il est à noter que ces hypothèses de prix ne constituent pas une grille de prix définitifs, mais un objectif minimal à atteindre.

La participation de la commune : l'apport en nature du foncier communal s'élève à 4 062 594 € et la participation financière d'équilibre à 458.709 €, dont 282.826€ ont déjà été versés au compte de l'opération et 184 657€ restent à verser avant la fin de l'opération. Cette participation reste conforme en valeur initiale à celle prévue au contrat de concession.

Le fonds de concours du par l'aménageur à la Ville, au titre de sa participation aux travaux de réalisation du collecteur pluvial primaire, a été versé en 2016. Il n'y a plus de fonds de concours à verser par l'aménageur.

Les indicateurs d'avancement financier au 31 décembre 2016 :

L'avancement de l'opération peut se mesurer globalement au regard des indicateurs financiers suivants, tels qu'ils ressortent du bilan actualisé au 31 décembre 2016 :

- Recettes perçues : 56%
- Dépenses réglées : 67%

Dans ces conditions, le bilan prévisionnel de l'opération reste équilibré autour de 15.784.144 €.

Le plan prévisionnel de trésorerie et préfinancements :

Au 31 décembre 2016, la trésorerie de l'opération est négative à hauteur de 745.000 €, ce qui s'explique selon l'aménageur par le fait que les dépenses d'aménagement ont dues être exposées à un niveau plus avancé que les cessions.

Ces éléments semblent en cohérence avec les indicateurs d'avancement et les aménagements réalisés.

Les acquisitions et cessions en 2016 :

Liste des acquisitions							
Vendeur	Localisation	Surface m ²	Nature du bien	Référence cadastrale	Prix € HT	Mode d'acquisition	Date acte
Sans objet							
Liste des cessions							
Acquéreur	Localisation	Surface m ²	Nature du bien	Référence cadastrale	Prix € HT	Mode d'acquisition	Date acte
Hérault habitat	Lot L5C	918	Terrain à bâtir	CI 587,595, 596	242.700€	Amiable	22/11/16

En conclusion, sur la base du CRAC établi au 31 décembre 2016 annexé à la présente délibération, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre 2016 par Hérault aménagement relatif à la réalisation de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC et notamment son bilan prévisionnel ;
- de prendre acte de la liste des cessions réalisées par Hérault aménagement sur l'exercice 2016.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur la situation, pour l'heure pérenne, de la trésorerie négative de cette opération au regard des terrains restant à vendre et s'inquiète des effets de cette situation sur les finances de la Ville.

M le maire rappelle le rythme normal d'une opération d'aménagement dans laquelle les travaux interviennent avant la finalisation des ventes. Il se déclare serein quant à l'avenir au vu de ce rythme ainsi qu'à l'observation des excellentes conditions de vente des surfaces, nettement supérieures à celles initialement envisagées.

Il revient sur les terrains restant à la vente et annonce des prévisions très favorables. Il insiste sur le fait que les équipements sont d'ores et déjà en place. Il constate que seul le rythme de réalisation des opérations est moindre que celle envisagée en 2007 et attire l'attention des membres du conseil sur le fait que Hérault aménagement doit, sur d'autres opérations, envisager des opérations non équilibrées, et constitue de ce fait des provisions pour risques, au contraire de l'opération des Pielles.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6 - Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué (avec procuration, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°5 - Aménagement / urbanisme : Aménagement de l'éco quartier des Pielles sous forme de ZAC : avenant n°5 au traité de concession.

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Comme évoqué précédemment, la Ville de Frontignan a confié à Hérault Aménagement, par un traité de concession d'aménagement notifié le 10 août 2007, la réalisation de l'opération de la ZAC des Pielles.

Celui-ci a fait l'objet d'évolutions dont la plupart était d'ailleurs anticipées par le contrat lui-même :

Ainsi, un premier avenant signé le 19 avril 2010 a pris en compte les incidences sur l'opération de la reprise de la maîtrise d'ouvrage des réseaux primaires d'eaux pluviales par la commune.

Un deuxième avenant signé le 7 mars 2011 a intégré la possibilité de mobiliser d'autres sources de financement non prévues au traité de concession initial.

Un troisième avenant signé le 29 janvier 2014, prenant acte de la mise en place d'une déclaration d'utilité publique, portait la durée de la concession de 7 à 11 années, comme prévu par le traité lui-même.

Un quatrième avenant signé le 27 février 2015 portait sur un réajustement des modalités de financement et de réalisation de l'opération.

A ce jour, il apparaît que le rythme de commercialisation des lots de la ZAC ne permet pas d'envisager la clôture de l'opération dans le délai actuel du traité de concession, à savoir le 10 août 2018 et qu'une période de 5 années supplémentaires serait adaptée pour envisager la commercialisation des lots de logements restants, la réalisation des espaces publics attenants et les opérations de clôture.

S'agissant d'un traité initialement mis en concurrence dans le cadre d'une procédure de concession, c'est maintenant l'ordonnance n° 2016-65 du 29 janvier 2016 relative aux contrats de concession qui s'applique, notamment en ce qui concerne les cas et les limites de modifications des relations contractuelles.

Une telle prolongation, inhérente au rythme de commercialisation imposé par le marché immobilier local, et n'étant pas source de rémunération supplémentaire pour le concessionnaire, s'insère dans les limites des articles 36 et 37 de l'ordonnance n°2016-65 du 29 janvier 2016.

Par conséquent, il est proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cet avenant prévoyant une prorogation de 5 ans du délai actuel du traité et d'autoriser Mme Claude Léon à le signer avec le représentant d'Hérault Aménagement.

M Bouldoire, président de cette société d'économie mixte, ne prendra pas part au vote.

M le maire ouvre le débat, en rappelant l'existence de prévisions favorables en termes de commercialisation. Il insiste sur l'importance du rythme de commercialisation pour la Ville de Frontignan, notamment en vue d'accompagner la réalisation des voies ce à quoi la ville est particulièrement vigilante.

M Prato se déclare soucieux de la situation des acquéreurs des premiers logements du fait de l'absence de finitions des équipements publics pour l'heure, finitions d'ailleurs repoussées de 5 années supplémentaires.

M le maire estime que les premiers acquéreurs sont effectivement impactés par ces imperfections, qu'il estime toutefois compensé par des prix d'acquisitions moindre que ceux qui sont pratiqués en fin d'opération. Il rappelle surtout que ces 5 années ne concernent pas la finition des aménagements, mais surtout l'ensemble des opérations de clôture, notamment comptables. Les finitions peuvent donc être espérées plus tôt.

Il précise que la Ville n'a jamais renoncé à la qualité des espaces publics, ni surtout à la typologie des logements initialement décidée, au bénéfice de l'accueil de familles, décision pas toujours en phase avec les objectifs commerciaux des promoteurs. Il estime d'ailleurs que ces décisions ont permis à la Ville de Frontignan d'afficher un vieillissement moindre que celui observé dans le sud de la France.

Il illustre son propos par la qualité de la médiathèque ainsi que celle de la place du contr'un, en cours de réalisation.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 7 Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué (avec procuration, Mme Hemmer), M Bouldoire.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°6 - Aménagement / urbanisme : Rapport annuel du mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la SA Hérault aménagement.

Rapporteur : Mirel Arrouy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En application de l'article L.1524-5 du code général des collectivités territoriales, M Michel Arrouy, mandataire de la Ville auprès du conseil d'administration de la société d'économie mixte Hérault aménagement, doit présenter au conseil municipal le rapport d'activité portant sur l'exercice précédent.

Ce rapport a pour objet de donner une information sur l'activité et les résultats de la société Hérault aménagement dont les éléments essentiels doivent être ici rapportés :

En ce qui concerne l'aspect opérationnel, l'activité d'Hérault aménagement a porté sur l'étude ou la réalisation d'une quarantaine de projets, dont 15 nouveaux dont la plupart concernent des collectivités faisant pour la première fois appel aux services de cette SEM, dans les domaines de l'aménagement, de l'équipement en termes de superstructures, pour des donneurs d'ordres publics et privés ou dans le cadre d'opérations propres. Ces projets représentent un montant d'investissement de 14.251.000 €.

Au 31 décembre 2016, l'effectif de la société se compose de 16 équivalents temps plein, dont 5,7 chefs de projets.

En ce qui concerne l'aspect financier, avec des produits à hauteur de 1.867.000 € et des charges d'un montant de 1.822.000 €, le résultat net de la société, après impôts, présente un bénéfice de 25.000€.

Au 31 décembre 2016, et pour mémoire, la Ville de Frontignan détient 1058 actions représentant 0,19% du capital pour une valeur de 16.928 €, sur un capital total de 8 691 200€.

Au vu de ces informations, il est proposé au conseil municipal de prendre acte de ce rapport d'activité.

M. le maire précise qu'une fois que le conseil municipal aura pris acte de ce rapport d'activité, il conviendra d'en donner quitus à son représentant, M. Michel Arrouy, qui, de ce fait, ne prendra pas part au vote.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 1, Michel Arrouy

Pour : unanimité.

DOSSIER N°7 - Aménagement / urbanisme : Mandat portant sur la réalisation du réseau pluvial primaire du quartier des Pielles.

Rapporteur : Mireille Bertrand

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par délibération du 25 mars 2010, la Ville de Frontignan confiait à Hérault aménagement un mandat portant sur la réalisation du réseau «pluvial primaire» du quartier des Pielles, et ceci en raison de la complexité de l'opération et de la coordination opérationnelle nécessaire à la construction de ce réseau dit «primaire», avec celui de la ZAC dit «secondaire».

En vertu de l'article 19 dudit mandat, la société Hérault aménagement doit adresser chaque année à la Ville, un compte rendu annuel à la collectivité (CRAC) établi au 31 décembre de l'année précédente qui décrit l'avancement de l'opération tant sur les plans matériel que financier.

La Ville peut ainsi en toute transparence suivre le déroulement de l'opération.

Les éléments essentiels du CRAC remis à la Ville par Hérault aménagement au 31 décembre 2016 sont les suivants :

L'année 2016 n'a donné lieu à aucun travaux sur la base de ce mandat, mais à fait apparaître la nécessité, en cohérence avec les travaux d'aménagement de la ZAC proprement dits, de reporter à l'année 2017 et au tout début de l'année 2018, les derniers travaux à exécuter en la matière, portant sur la pose du collecteur le long du mur anti bruit, lui-même en cours de réalisation, d'un montant de 85.000 € HT.

Le mandat devant s'achever au mois de décembre 2017, ce compte rendu fait apparaître l'intérêt d'en reporter le terme jusqu'à l'année 2018.

Ce report ne donnerait pas lieu à rémunération supplémentaire du mandataire.

Au regard de ces éléments, il est proposé au conseil municipal :

- d'approuver le compte rendu annuel à la collectivité établi au 31 décembre 2016 par Hérault aménagement, et qui demeurera annexé à la délibération ;
- d'approuver les termes de l'avenant n°5 prolongeant le délai global prévisionnel de réalisation et d'autoriser Mme Claude Léon à le signer avec le représentant d'Hérault Aménagement.

M Bouldoire, président de Hérault Aménagement ne prendra pas part au vote.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 1, M. Pierre Bouldoire.

Pour : unanimité.

DOSSIER N°8 - Environnement / Economie : Projet de parc photovoltaïque - Acquisition de terrains au SIVOM du canton de Frontignan.

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

En cohérence avec l'élaboration de son Agenda 21 et de sa politique de développement durable, la Ville de Frontignan souhaite engager un processus qui doit lui permettre d'infléchir les courbes des émissions de gaz à effets de serre produit sur son territoire, grâce notamment au déploiement des énergies renouvelables ou moins polluantes.

Dans le même temps, dans le cadre de l'aménagement de son territoire, la Ville de Frontignan souhaite mettre en valeur le site de l'ancien centre d'enfouissement technique d'ordures ménagères Les Près Saint Martin, situé au Sud-Ouest de la ville et ayant fait l'objet d'une réhabilitation conforme.

Ainsi, compte tenu des potentialités offertes par le site, la Ville envisage d'allier l'aménagement de cet espace au développement d'un projet de production d'énergie d'origine solaire photovoltaïque, qui permettra de valoriser des terrains non urbanisables et non utilisables en agriculture de par son usage passé.

Dans cette perspective, un bail emphytéotique administratif doit être conclu avec un concessionnaire qui aura la charge de réaliser la centrale photovoltaïque sur des terrains communaux.

Parmi les terrains concernés figurent des parcelles appartenant encore aujourd'hui au SIVOM du canton de Frontignan. Il s'agit des parcelles cadastrées section BX n° 10, n° 11, n° 12, n° 14, n° 27, n° 50 et n° 52, pour une contenance totale de 32.030 m² et classées en zone Nr au plan local d'urbanisme.

Il est donc proposé d'acquérir, auprès du SIVOM, l'ensemble de ces parcelles au prix de 11 530,80 €, soit 0,36 €/m², conformément à l'avis de France Domaine en date du 30 juin 2015.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- d'approuver l'acquisition auprès du SIVOM du canton de Frontignan, des parcelles cadastrées section BX n° 10, n° 11, n° 12, n° 14, n° 27, n° 50 et n° 52, pour une contenance totale de 32.030 m² au prix de 11 530,80 €, conformément aux clauses du projet d'acte annexé à la présente ;
- d'autoriser l'intégration de ces parcelles dans l'emprise du futur parc photovoltaïque qui fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif ;
- d'autoriser Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en précisant certains éléments tenant à la procédure de sélection du concessionnaire en cours, les services de la ville ainsi que ses conseils analysant pour l'heure les premières offres. Il rappelle qu'il s'agit de pourvoir à la consommation annuelle de 1.200 familles.

M Prato, s'interroge sur le vieillissement des panneaux et revient sur les modalités de vente de l'électricité.

M Laurent informe le conseil des modalités précises de recyclage des panneaux, qui atteint plus de 99 %. En ce qui concerne les modalités de vente de l'électricité, la logique est bien celle selon laquelle celle-ci est revendu à EDF (ou autre gestionnaire de réseau). Il précise que le loyer versé à la Ville pour l'exploitation de ces terrains, à l'ouverture des premières offres, se situent entre 20.000 et 90.000 €/an. Il rappelle que des projets citoyens peuvent également s'insérer dans ce site.

M le maire ajoute qu'il s'agit aussi de finaliser la réhabilitation de la décharge, pourtant fermée en 1995. De manière symbolique, il rappelle que ce projet photovoltaïque se situe à proximité immédiate des installations de GDH et illustre la volonté de la ville d'évoluer en termes de consommation d'énergie.

Il insiste sur les possibles interventions citoyennes dans ce dossier et appelle de ses vœux une adaptation de la législation en vue d'asservir l'accueil de nouveaux habitants à la production d'énergie propre au niveau local.

M Prato relève que le discours européen ne va pour l'instant pas dans ce sens, en illustrant son propos par le nombre de centrales à charbon en Allemagne, au détriment, par exemple, de la géothermie.

M Laurent informe le conseil que la Ville avait envisagé le recours à la géothermie sur son territoire, avant d'y renoncer au vu des premières études décevantes en matière de ressources hydrauliques.

M le maire rappelle d'ailleurs que le réseau hydrogéologique, peu connu pour l'heure paraît extrêmement complexe et doté d'effet potentiel sur le thermalisme, d'un intérêt particulier pour le territoire communautaire.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°9 - Environnement / Economie : Projet de parc photovoltaïque - Désaffectation d'une partie du chemin rural n°30.

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de la mise en œuvre du champ photovoltaïque précédemment évoqué, la Ville de Frontignan doit assurer son futur concessionnaire d'une jouissance paisible du terrain d'assise.

Or, parmi les parcelles concernées, conformément au plan qui demeurera annexé à la délibération, figure une partie du chemin rural n° 30 dit de la « traverse des prés Saint-Martin ». En vertu de l'article L.161-1 du Code rural et de la pêche maritime, les chemins ruraux font partie du domaine privé de la commune.

Il convient tout de même de constater que cette partie du chemin rural n° 30 n'est plus affecté à un usage public en tant que voie de passage. Ce constat de désaffectation est un préalable nécessaire à l'incorporation de la partie du chemin rural n° 30 dans le bail emphytéotique administratif permettant la réalisation de la centrale photovoltaïque.

Il est donc demandé au conseil municipal :

- de constater que la partie du chemin rural n° 30, comme figurant au plan de géomètre qui demeurera annexé à la délibération a cessé d'être affectée à un usage public ;
- d'autoriser l'intégration de cette partie du chemin rural n° 30 dans l'emprise du futur parc photovoltaïque qui fera l'objet d'un bail emphytéotique administratif ;
- d'autoriser M. le Maire ou à défaut Mme Claude Léon, conseillère municipale déléguée à l'aménagement du territoire, à l'habitat, aux parcs et jardins publics, à signer tout acte et tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

M le maire ouvre le débat en précisant la partie du CR qui reste ouverte à la circulation.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°10 - Plan action voirie: Création d'un parking relais (2° tranche) sur le site de l'ancienne gare de marchandises : avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre.

Rapporteur : Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Lors de sa dernière séance, le conseil municipal s'est prononcé sur le dépôt de demandes de subventions au soutien de l'aménagement d'un vaste parking relais d'environ 250 places sur le site dit « de l'ancienne gare de marchandise » d'environ 1,6 ha en bordure de voie SNCF, situé à proximité immédiate du centre-ville, entre la gare voyageurs SNCF actuelle et l'éco-quartier des Pielles en cours d'aménagement.

Une première phase de ce projet, consacrée aux études de maîtrise d'œuvre, est en cours et les études menées par l'équipe de maîtrise d'œuvre titulaire du marché, font apparaître un coût prévisionnel, supérieur à celui envisagé lors de sa signature.

Le coût prévisionnel des travaux proprement dits de l'aménagement envisagé serait de 1.125.000 € HT du fait, notamment, de la prise en compte dans le projet, de l'aménagement d'un espace de liaison entre le cœur de ville et la zone de stationnement permettant une meilleure accessibilité du site pour tous, de la réalisation d'une coupure verte destinée à réduire les surfaces imperméabilisées tout en assurant une meilleure intégration urbaine, et de la modification de la géométrie de la voie de liaison reliant le boulevard de la République à l'éco-quartier des Pielles, dénommée boulevard des républicains espagnols.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de cette opération et d'autoriser Mme Claude Léon à le signer avec le titulaire de ce marché.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°11 - Ressources humaines : Modification du tableau des effectifs du personnel communal.

Rapporteur : Max Savy

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Afin de faire face aux besoins d'organisation de la collectivité et prendre en compte les évolutions naturelles des effectifs (départs à la retraite, mobilités internes, avancements, mutations etc...), il convient de modifier le tableau des effectifs du personnel communal.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser la création des emplois permanents suivants au tableau des effectifs du personnel communal :

Filière administrative :

- Un poste d'attaché (cat A).

Filière technique :

- Sept postes d'agent de maîtrise (cat C).
- Cinq postes d'adjoint technique (cat C).

Filière police municipale :

- Un poste de gardien-brigadier de police municipale (cat C)

Filière animation :

- Trois postes d'adjoint d'animation (cat C).

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver ces créations d'emplois au tableau des effectifs du personnel communal.

M le maire ouvre le débat en rappelant qu'il s'agit de tenir compte des évolutions de carrière.

M Prato, s'excusant de son absence en commission RH, demande si le nombre d'emplois au tableau est toujours le même. M Savy informe le conseil que la ville a d'une part, réalisé peu d'embauche pour l'année en cours et que, d'autre part, il conviendra aussi de supprimer les emplois actuellement occupés par certains agents bénéficiant de promotion.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué (avec procuration, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°12 - Education : Modification du règlement intérieur des activités péri et extra scolaires.

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre du projet éducatif territorial (PEDT) qui fixe les objectifs généraux de sa politique éducative et propose à chaque enfant un parcours éducatif et cohérent avant, pendant et après l'école, la Ville de Frontignan met en œuvre des services encadrés par un règlement intérieur qui a pour objectif d'assurer la sécurité physique, morale et affective des enfants et des animateurs municipaux affectés à leur encadrement, dans les différents dispositifs suivants :

- L'accueil de loisirs périscolaire (ALP) de 7h30 à 8h45 et de 17h à 18h30 ;
- la restauration scolaire de 11h45 à 13h45 avec le soutien des cuisines centrales du SIVOM ;
- les temps d'activités périscolaires (TAP) de 16h à 17h, avec le soutien du tissu associatif ;
- les études surveillées de 16h à 17h dont une partie est effectuée par des enseignants volontaires intervenant en heures supplémentaires payées par la Ville ;
- le transport périscolaire matin et soir en coordination avec la communauté d'agglomération ;
- l'accueil de loisirs sans hébergement (ALSH) tous les mercredis après-midi et à chaque période de vacances scolaires à l'école Anatole France et au centre des mouettes l'été ;
- le contrat local d'accompagnement à la scolarité tous les soirs de 17h à 18h30 dans les écoles et le mercredi dans certains quartiers prioritaires de la Ville.

Afin de poursuivre une meilleure efficacité de ces dispositifs, il est envisagé d'apporter des modifications à ce règlement intérieur. Ces modifications doivent permettre de favoriser l'accès de tous aux activités sportives, culturelles et de loisirs, de favoriser la mixité sociale, de simplifier les procédures de réservation et d'offrir une meilleure lisibilité aux familles.

- Nouvelles modalités de fonctionnement général du centre de loisirs « évasion vacances » :
Le dispositif du centre de loisirs appelé « évasion vacances » intègre dorénavant le dispositif « évasion sport » pour un ALSH unique et mutualisé.
- Nouvelles modalités de réservation :
Les délais de réservation au centre de loisirs passent de 6 à 2 semaines avant le début de chaque vacance et les modifications (réservation hors délai et annulation) ne sont possibles qu'en cas de reprise d'emploi ou sur présentation d'un certificat médical remis sous 48h.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver ces modifications et de les intégrer au règlement intérieur des activités péri et extrascolaires.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 6, Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué (avec procuration, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

DOSSIER N°13 - Jeunesse / cohésion sociale : Convention de partenariat pour la réalisation d'un chantier d'implication jeunes dans les locaux de gardiennage du cimetière.

Rapporteur : Youcef El Amri

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Dans le cadre de l'entretien et la gestion des cimetières communaux, la Ville envisage de poursuivre la réhabilitation du local affecté au gardiennage du cimetière de Frontignan.

Ces travaux pourraient, de par leur nature, faire l'objet d'un chantier d'implication jeunes ayant pour objectifs de donner à des jeunes une sensibilisation au travail en équipe, une découverte des métiers du bâtiment et une dynamique de groupe de nature à faciliter leur recherche d'emploi et/ou de formation qualifiante.

A cet effet, une convention de partenariat entre Thau Agglo, la MLIJ du Bassin de Thau, l'organisme Passerelles chantiers et la Ville de Frontignan, précise et contractualise les engagements réciproques ainsi que le statut et les relations avec les bénéficiaires, l'organisation technique, les moyens logistiques, la durée de l'action et la communication.

Elle aborde également la répartition des coûts et financements de l'opération de ce projet, d'un montant global pour cette tranche de 16.367 € ainsi répartie : la part à charge de la commune serait de 3.085 €, la part de la MLIJ serait de 10.197 €, et celle de Sète agglo serait de 3.085 €

Il est donc demandé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser M. le maire à la signer.

M le maire ouvre le débat, en informant les membres du conseil de l'inauguration des nouveaux locaux de la MLIJ impasse du petit versailles, en remplacement de services municipaux réinstallés ailleurs.

Mme Glaude rappelle que cette MLIJ a mis en place un nouveau service d'importance, la « garantie jeune », qu'elle développe.

M le maire insiste sur le fait que certains discours nationaux, notamment tenu par des députés, en la matière font apparaître une méconnaissance du terrain, troublante quand il s'agit de l'intérêt des jeunes. Il se déclare ouvert à toute proposition de modification, comme par exemple celle mise en œuvre par Mme Bousquet sur la Ville de Lodève et ses abords, à qui il rend ici hommage. Il regrette la violence de certains jugements nationaux sur ce type d'activités.

Il précise que la MLIJ est accueilli de façon totalement gratuite sur le territoire et en a d'ailleurs été remercié par son président.

Il revient sur la disparition des contrats aidés, notamment au détriment des jeunes, tels ceux présents lors de l'inauguration de la MLIJ, et attendant beaucoup de la part de ce dispositif. Il insiste sur la faiblesse du discours national à l'endroit de cette jeunesse.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°14 - Sports / loisirs de pleine nature : Signature des contrats d'objectifs avec les associations sportives (2017-2021).

Rapporteur : Michel Granier

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le développement des activités physiques et sportives sur le territoire communal est une volonté forte de la municipalité.

Le partenariat entre la Ville et les associations sportives a été initié en 1999 avec 9 associations en contrats d'objectifs et qui s'est développé pour porter en 2013 à 16 le nombre d'associations signataires de tels contrats.

Les contrats d'objectifs sont un outil essentiel qui permet à la Ville de Frontignan d'apporter une aide aux associations qui mettent en œuvre des actions d'intérêt général à travers le domaine du sport.

Ces contrats d'objectifs viennent concrétiser une politique forte en direction du milieu associatif sur la base de critères clairs et précis pour définir le soutien financier institutionnel.

Les derniers contrats d'objectifs 2013 – 2017 arrivent à échéance. La Ville de Frontignan, soucieuse de poursuivre son soutien au milieu associatif, se propose de mettre en place un nouveau conventionnement quadriennal avec les associations, de 2017 à 2021. Ces relations contractuelles portent sur deux aspects :

- Premièrement, la mise à disposition à titre gracieux d'infrastructures sportives communales.

Conformément au code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), l'autorisation du domaine public peut être délivrée gratuitement aux associations à but non lucratif, qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

- Deuxièmement, l'octroi d'une subvention de fonctionnement soumise à 8 critères objectifs de leur activité.

Les 8 critères sont les suivants :

Critère 1: L'accès au sport pour tous

Critère 2 : Le niveau de compétition

Critère 3 : Des associations sportives écoresponsables

Critère 4 : La capacité d'autofinancement de l'association sportive

Critère 5 : La participation citoyenne à la vie de la commune

Critère 6 : La formation des éducateurs sportifs

Critère 7 : Le sport et la santé

Critère 8 : Le projet du club et l'impact médiatique.

Dans le cadre des contrats d'objectifs applicables aux associations sportives, un plafond de subvention de 12 500 € pour les sports individuels et de 82 000 € pour les sports collectifs avait été mis en place. Au regard de l'évolution des pratiques et des pratiquants, de l'accession de certaines équipes fanions dans la division supérieure, il conviendrait de porter le montant de ce plafond à 100 000 € pour les sports collectifs et à 15.000 € pour les sports individuels. Quant au plancher, il serait maintenu à 1 500 €.

Pour ne pas mettre en difficulté la trésorerie des associations en contrat d'objectif engagées sur une saisonnalité d'activités de septembre à juin, il conviendrait également de verser aux associations sportives en contrat d'objectifs un acompte de 50 % au courant du premier trimestre et le solde au courant du deuxième trimestre.

Il est donc proposé au conseil municipal :

- D'approuver le texte des nouveaux contrats d'objectifs, les nouveaux critères contractuels d'attribution des subventions et les nouveaux plafonds de subvention ;

- D'autoriser M. le Maire à le signer avec les associations sportives qui remplissent les conditions ci-dessus et qui en feront la demande.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°15 - Environnement : Renforcement de la capacité de traitement de la station d'épuration des eaux blanches de Sète – autorisation au titre de la loi sur l'eau – avis du conseil municipal.

Rapporteur : Olivier Laurent

M le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

La demande d'autorisation unique au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement (législation sur l'eau) présentée par Sète agglomération méditerranéenne concerne l'extension de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches à Sète pour une durée de 21 ans (échéance 2038).

Elle est soumise à une procédure d'enquête publique qui s'est déroulée du 16 octobre au 16 novembre 2017. Le dossier comprend une étude d'impact conformément au décret n°2011-2019 du 29 décembre 2011 portant réforme des études d'impact des projets de travaux, d'ouvrages ou d'aménagement.

Sète agglomération méditerranéenne assure la maîtrise d'ouvrage des installations des services publics de l'assainissement collectif sur l'ensemble de son territoire et, à ce titre, gère 5 stations d'épuration (STEP), dont la plus importante est la STEP des EAUX BLANCHES.

Construite en 1972 pour traiter les eaux usées des communes de Sète, Frontignan-la-Peyrade, Balaruc-les-Bains et Balaruc-le-Vieux, la station d'épuration des Eaux Blanches a déjà fait l'objet de modifications et d'extensions afin d'augmenter sa capacité de traitement et traite également les effluents des communes de Poussan et Bouzigues (raccordées depuis 2010) et enfin, de Gigan (depuis 2013).

Elle dispose aujourd'hui d'une capacité de traitement de 135 000 équivalents habitants (EH), unité de mesure basée sur la quantité de pollution émise par personne et par jour.

Les eaux, une fois traitées, sont reprises par pompage et envoyées dans un ouvrage de mise en charge puis transférées jusqu'à l'émissaire de rejet en mer. Cet émissaire est composé d'une canalisation en polyéthylène de diamètre 1000 mm d'une longueur d'environ 2 900 m (partie terrestre) et de l'ancien sea-line 44" de la Mobil construit en 1973 constitué d'une canalisation en acier de diamètre 1100 mm et d'une longueur d'environ 7 km à une profondeur de 30 m (partie maritime).

Sa capacité est actuellement limitée à 1 850 m³/h pour une capacité théorique d'environ 3.000 m³/h.

Le réseau de collecte est, pour une part importante, de type séparatif –seules les eaux usées arrivent à la station– (328 km) mais est également composé de réseaux unitaires – recueillant les eaux usées et les eaux pluviales– (40 km) provenant de la commune de Sète. Ce réseau de collecte a également pour caractéristique de recevoir des effluents d'origine industrielle.

Trois collecteurs principaux ou « chaînes de transfert des effluents » débouchent aujourd'hui à la station d'épuration de Sète :

- Chaîne de transfert Nord : Poussan-Bouzigues / Gigan / Balaruc-Les-Bains / Balaruc-Le-Vieux
- Chaîne de transfert Ouest : Sète
- Chaîne de transfert Est : Frontignan (hors Frontignan « plage est »)

Frontignan « plage est » est actuellement raccordé à sa propre station d'épuration de type «lagunage aéré» d'une capacité de 8 800 EH. Les dépassements de la norme de rejet y sont très fréquents.

La capacité de la station d'épuration dans sa configuration actuelle ne permet pas de traiter les charges futures. Sète agglomération méditerranéenne souhaite donc renforcer la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches pour tenir compte :

- De l'augmentation des débits et charges à traiter sur le périmètre actuellement raccordé à la station d'épuration à un horizon moyen terme (~2040) et long terme (~ 2055),
- De l'extension du périmètre de collecte à la commune de Frontignan « plage est »,
- Du besoin de traiter le débit de pointe par temps de pluie, débit retenu comme débit de dimensionnement.

Les travaux seront décomposés de la façon suivante :

- 1ère phase d'extension : extension de la capacité à 165 000 EH (besoins à l'horizon 2040) – objet de la présente demande
- 2ème phase d'extension : extension de la capacité à 190 000 EH (besoins à l'horizon 2055).

Parallèlement au projet d'extension de la STEP, un programme de travaux sur le réseau est engagé depuis la fin du schéma directeur d'assainissement de la station d'épuration des Eaux Blanches afin de réhabiliter les réseaux existants, de permettre le raccordement de nouvelles communes et de limiter les déversements par temps de pluie au niveau des réseaux de collecte.

Les objectifs principaux du projet sont :

- Aucun déversement dans le milieu naturel pour la pluie de retour 1 mois (respect de la directive eaux résiduaires urbaines),
- Respect des objectifs de qualité microbiologique des eaux conformes pour une pluie de période de retour 2 ans, aux usages de la conchyliculture, de la pêche à la palourde et de la baignade fixés au travers des Flux Admissibles Microbiologiques (FAM) instaurés par le SAGE Thau-Ingril en cours d'approbation.

Les aménagements prévus pour l'extension de la capacité sont les suivants :

Pour la station, une nouvelle filière de traitement comprenant :

- des prétraitements,
- un bassin tampon de 5 000 m³ permettant l'écrêtage entre les 5 500 m³/h entrants et les 2 700 m³/h sortants,
- un traitement primaire (séparation mécanique),
- un traitement biologique qui se fera partiellement par membrane pour cette 1^{er} phase d'extension,
- une file de traitement des boues (déshydratation par centrifugation, stockage puis valorisation par compostage),
- un relevage pour alimenter l'émissaire (augmentation de 10 m du niveau de la cheminée qui passe à 13/14 m) et une filière air avec désodorisation de l'air vicié avant rejet dans l'atmosphère.

A noter qu'après 2020, une 2^{ème} phase sur le traitement des boues est prévue, comprenant la co-incinération avec les ordures ménagères, qui devra faire l'objet d'une nouvelle demande d'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Pour le réseau de raccordement, il est prévu :

- la réalisation d'un 4^{ème} intercepteur, la « chaîne de transfert sud », destinée à soulager la « chaîne de transfert Ouest » (Sète),
- l'extension du réseau de collecte pour le raccordement de la station de Frontignan « Plage est » à la station d'épuration des Eaux Blanches. Ces travaux seront ultérieurs à la première phase d'extension de la STEP (échéance 2020) et nécessiteront au préalable la réalisation d'une étude faune-flore. A noter que le rapport précise que si une solution technique est trouvée d'ici là pour améliorer le fonctionnement de cette station, celle-ci pourra être conservée,
- d'autres travaux pour limiter les déversements.

Le rejet de la station se fera par l'émissaire existant en mer Méditerranée. Un nouveau pompage de mise en charge et une nouvelle cheminée de mise en charge sont nécessaires pour augmenter la capacité de celui-ci et garantir le débit de 2 700 m³/h.

Concernant les niveaux de rejet de la future station, le rapport précise, après vérification par simulations réalisées sur le milieu récepteur, que ceux-ci seront conformes à la réglementation actuelle, à la sensibilité du milieu récepteur et aux usages. Ils permettront à moyen et long terme de ne pas augmenter et même diminuer, les flux rejetés au niveau de l'émissaire.

Le mode de gestion choisi par Sète agglomération Méditerranée est une concession globale et l'impact moyen des travaux sur le coût de l'eau est estimé de 35 à 45 centimes HT par m³. Les travaux seront donc réalisés dans le cadre d'une concession d'une durée de 20 ans, à compter du 01/01/2018. Le concessionnaire mettra en place un diagnostic permanent du système d'assainissement dans son ensemble, et ce, conformément aux obligations résultant de l'arrêté du 21/07/2015.

Le rapport technique confirme que ce projet est compatible avec les orientations et les objectifs définis par les documents d'objectifs du territoire : SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 et du SAGE Thau-Ingril en cours d'approbation, ainsi qu'avec le contrat de gestion Intégrée, et qu'enfin, il respecte les prescriptions de l'arrêté du 21 juillet 2015.

Les principales conclusions de l'étude d'impact sont :

- Un impact positif pour l'Etang de Thau par rapport à la situation actuelle,
- Un impact positif sur la qualité de l'étang d'Ingril et sur l'ensemble des usages (pêche, activités nautiques ...) lié surtout à la déconnexion et l'abandon du rejet de la lagune de Frontignan-« Plage est »,

L'étude précise également :

- Que les niveaux de rejet retenus et proposés permettent de garantir un rejet de pollution constant malgré une augmentation de près de 40% des charges moyennes traitées sur la station,
- Qu'aucun des résultats des simulations n'a présenté d'incidence sur les zones de baignades littorales ou conchylicoles.
- Qu'un suivi du rejet en mer est déjà en place en sortie d'émissaire et que des améliorations vont être apportées,
- Que les différentes mesures qui seront mises en place sur le site ont pour objectif d'apporter un impact positif sur les odeurs générées par la station,
- Que l'évaluation des risques sanitaires a conclu que le risque sanitaire lié aux rejets atmosphériques est négligeable et acceptable.

Ce dossier a fait l'objet d'un avis de l'Autorité Environnementale qui est joint.

Celui-ci conclut que ce projet permettra une amélioration de la qualité des eaux de l'étang de Thau qui constitue une priorité environnementale et sanitaire et souligne le bénéfice attendu sur le rejet en mer grâce au choix de la filière membranaire. Cependant, l'Autorité Environnementale recommande de s'assurer de la future capacité de transfert hydraulique de l'émissaire, soit une augmentation du débit de 1.850 m³/h à 2.700 m³/h.

En conclusion, au vu de l'ensemble des documents présentés, la restructuration de la STEP des Eaux Blanches est un projet globalement positif. Cependant, certains points nécessitent d'être précisés et amendés :

- En premier lieu, et concernant l'émissaire, il y a lieu de rappeler les conclusions du rapport d'inspection sur l'émissaire en mer de juin 2016, qui relève des diminutions importantes de l'épaisseur de la canalisation sur les 600ml inspectés. Ce mauvais état constaté en 2016 est d'autant plus inquiétant qu'il a été corroboré par la détection de trois fuites à l'été 2017 ayant entraîné une interdiction de baignade sur la plage de l'Entrée de Frontignan en pleine saison estivale. Aussi, cette situation étant très préoccupante d'un point de vue environnemental et sanitaire, il est essentiel que des travaux de réhabilitation de cet ouvrage soient effectués en préalable à l'augmentation de la capacité de la STEP. Et ce d'autant plus que l'augmentation du débit annoncé entrainera des sollicitations mécaniques plus élevées sur cette canalisation. Par ailleurs, dans l'attente des travaux de réhabilitation complète de l'émissaire en mer, il est indispensable que soit mise en œuvre, sans délai, une surveillance renforcée de celui-ci grâce à des inspections visuelles régulières permettant d'intervenir au plus tôt pour résorber les fuites en cas de nouvelle détection. De même, les actions urgentes relatives à l'absence partielle de protection cathodique et à l'absence voir la faiblesse d'ancrage doivent faire l'objet d'actions de remédiation dans les plus brefs délais.

De plus, même si les évolutions de la STEP des Eaux Blanches laissent entrevoir des améliorations très favorables de la qualité de ses rejets grâce à la technique membranaire pour une pluie de temps de retour de un mois, cela ne garantit pas la qualité des eaux de rejet lors d'épisodes pluvieux plus intenses auxquelles est exposé notre territoire notamment lors des orages estivaux ou lors des épisodes cévenols.

Aussi, il est et restera fondamental de s'assurer que l'état environnemental et sanitaire des eaux rejetées par l'émissaire en mer aujourd'hui ou demain ne puissent ou ne pourront pas impacter les différents secteurs de l'économie tels que la pêche et le tourisme, ni au demeurant la santé des populations et des consommateurs. Il est d'ailleurs utile de rappeler que les plages de Frontignan bénéficient du pavillon bleu depuis de nombreuses années assurant aux habitants et aux estivants une garantie de la qualité des eaux de baignade qui ne doit en aucun cas souffrir d'une dégradation.

- En second lieu, il est à noter qu'aucune précision n'est apportée sur l'amélioration du fonctionnement hydraulique de la chaîne de transfert de Frontignan (collecteur est) issue du PR 44 (Poste de relèvement de l'avenue du Stade à la Peyrade), qui collecte les secteurs de La Peyrade et de Frontignan-industrie alors que de nombreux dysfonctionnements y sont avérés. Aussi, il est indispensable que des travaux sur ce collecteur principal de Frontignan soient intégrés au projet pour garantir une capacité d'évacuation plus importante, réduire les déversements accidentels dans le milieu naturel et supprimer les pollutions olfactives du PR 44.
- En troisième lieu, concernant la forte présence d'eaux parasites mentionnée au rapport dans les réseaux de la commune de Frontignan, si plusieurs causes peuvent en être à l'origine, la forte dégradation des réseaux d'eaux usées et leur manque d'étanchéité reste le facteur aggravant principal et laisse à penser que le réseau n'a pas été suffisamment renouvelé ou entretenu.

- Enfin, pour ce qui concerne la suppression du lagunage de Frontignan-plage, le dossier mentionne la possibilité de son maintien après étude technique. Cette éventualité est difficilement compréhensible compte-tenu de la situation de cet ouvrage en zone à risque de submersion marine à l'instar du site des cabanes des Aresquiers, dont les habitants sont menacés d'éviction du fait de la présence de ce risque. Il paraît donc nécessaire de supprimer ce lagunage au regard du risque environnemental qu'il fait courir du fait de sa situation toute proche du rivage et dans l'attente, effectuer les actions de curage nécessaire à son bon fonctionnement.

En conséquence, il est proposé au conseil municipal d'émettre un avis favorable sur le présent dossier de demande d'autorisation avec les réserves suivantes :

- Les travaux nécessaires à la réhabilitation pérenne de l'émissaire sont à engager au plus tôt et doivent impérativement être réalisés, en préalable à l'augmentation de la capacité de traitement de la station d'épuration des Eaux Blanches et dans l'expectative, une surveillance renforcée et des actions conservatoires urgentes sur cet ouvrage doivent être mises en œuvre sans délai afin de faire cesser tout risque de fuite,
- La modification du raccordement de la chaîne EST (branche La Peyrade/Frontignan-Industrie) doit être intégrée dans les travaux de la présente demande d'autorisation afin d'améliorer le fonctionnement et la capacité de ce collecteur principal,
- Une planification d'un programme d'actions définissant l'ensemble des travaux nécessaires à la réhabilitation des réseaux et des postes de relèvement fortement dégradés sur la commune de Frontignan doit être établi et mis en œuvre, pour limiter les eaux parasites, la pollution du sol, les nuisances olfactives importantes et assurer un bon fonctionnement du réseau,
- Prévoir la suppression du lagunage de Frontignan-plage, au regard du risque environnemental qu'il fait courir du fait de sa situation toute proche du rivage et dans l'attente effectuer les actions de curage nécessaire à son bon fonctionnement.

M le maire ouvre le débat, sur la base de rapport qu'il estime très précis.

M Prato revient sur les incidents de pollution de cet été et estime que les risques sont minimisés dans ce dossier. Il rappelle avoir attiré l'attention du conseil communautaire sur ce problème et se déclare inquiet, notamment au regard de l'augmentation de population.

Il constate que l'investissement nécessaire est particulièrement élevé.

M Laurent rappelle que l'investissement est réalisé par l'augmentation de 40 à 50 cts par M3.

M le maire revient sur ces difficultés et s'inquiète du niveau d'engagement relativement faible de Sète aggro sur les problèmes liés à l'émissaire, d'autant que les équipements gênants certes situés sur le territoire administratif de la ville de Sète, n'impactent que la ville de Frontignan, comme l'établissement d'incinération des ordures ménagères et le déversement en mer de la station, sur le littoral frontignanais.

Il regrette que, malgré l'importance de cet investissement, qu'il rappelle se porter à 100.000.000 €, aucune solution claire ne soit envisagée pour traiter de façon satisfaisante l'émissaire.

Il ajoute que, dans le cadre de l'enquête publique lié aux travaux envisagés par GDH, le conseil avait exigé que le pipe-line actuel soit neutralisé, pour éviter la répétition des problèmes de ce type.

Il est ensuite procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°16 - Administration générale : Convention de remboursement de frais à un particulier.

Rapporteur : Simone Tant

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2009, la Ville de Frontignan, soucieuse d'encourager la mobilité des jeunes ainsi que leur engagement dans des projets d'intérêt général, participe activement au dispositif « Service Volontaire Européen ».

Ainsi, la labellisation de la commune pour l'organisation d'envoi, d'accueil et de coordination, a permis d'accueillir plusieurs jeunes européens par le service jeunesse de la Ville et, par ailleurs, des jeunes de la

commune ont également bénéficié de cette expérience en ayant pu partir dans différents pays de l'Union européenne.

La Ville a, dans ce cadre, accueilli à partir d'octobre 2015 et durant une période de 9 mois, six volontaires européens dont elle a organisé l'hébergement dans une habitation privée située en plein centre-ville, permettant à ces jeunes travailleurs de se rendre facilement aux postes qui leur étaient attribués par les services municipaux.

Ce logement est destiné par ses propriétaires à des locations ponctuelles saisonnières dans le cadre du cahier des charges « meublé de tourisme 3 étoiles », et offre à ce titre, des prestations d'une qualité élevée. Mais, en raison d'un usage intensif continu des différents équipements, des dommages ont été constatés appelant l'indemnisation du propriétaire.

Dans le cadre des échanges intervenus depuis lors entre les services municipaux et les propriétaires, un accord s'est dégagé sur la seule prise en charge par la Ville des frais de remise en état et de renouvellement d'équipements, à hauteur de 4.552,23 €.

Sans attendre la fin de l'exercice par la Ville de ses recours possibles auprès des assurances contractées par les jeunes gens pour participer à ce dispositif, il est proposé de mettre un terme à ce précontentieux avec ces particuliers, dans une convention ayant reçu leur agrément.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention et d'autoriser Mme Sabine Schürman à la signer.

M le maire ouvre le débat.

M Prato s'interroge sur l'importance de dégradations occasionnées. M le maire détaille les dégradations occasionnées, qu'il estime être dû à un usage continu. Un échange humoristique s'installe sur l'usage de ce logement. M le maire rappelle que ces jeunes, quelque peu maladroits, ont apporté de multiples éléments à la ville et ont également enrichi leur expérience de sa culture.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstentions : 6, Mme Touzellier, M Prato, M Vogt, M Alquier, M Loué (avec procuration, Mme Hemmer).

Pour : unanimité.

M Alquier s'inquiète du fait que ces désagréments ne se reproduisent pas et invite la ville à y prêter attention, et un échange intervient à nouveau sur un mode humoristique.

DOSSIER N°17 - Coopération intercommunale : Convention financière entre Sète agglomération méditerranéenne et la Ville de Frontignan portant sur le remboursement des transports liés à la pratique de l'enseignement de la natation scolaire (2017-2018).

Rapporteur : Claudie Minguéz

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Le conseil communautaire de Sète Agglomération Méditerranéenne a, par une délibération du 29 juin 2015, déclaré d'intérêt communautaire deux équipements dans le cadre de sa compétence « construction, aménagement, entretien et gestion d'équipements culturels et sportifs » : la piscine Raoul Fonquerne à Sète et la piscine Joseph Di-Stéfano à Frontignan.

Ces équipements sont notamment destinés à être mis à la disposition des élèves des écoles primaires. Afin de faciliter au mieux leur utilisation pour l'année scolaire 2017-2018, Sète Agglomération Méditerranéenne s'engage, dans cette convention à prendre en charge les frais prévisibles liés aux transports des élèves vers ces piscines, service qui demeurerait organisé par chacune des villes.

Pour ce qui concerne la Ville de Frontignan et pour l'année scolaire 2017-2018, cette action est évaluée à 18.225 € HT (avec un plafonnement à 18.500 € HT) que Sète Agglomération Méditerranéenne rembourserait, sur présentation de pièces justificatives.

Il est donc proposé au conseil municipal d'approuver les termes de cette convention financière et d'autoriser M. le Maire à la signer avec le représentant de Sète Agglomération Méditerranéenne.

M le maire ouvre le débat.

En l'absence d'observation, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°18 - Coopération intercommunale : Transfert de la compétence supplémentaire relative « au soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif ateliers de pédagogie personnalisée ».

Rapporteur : Nathalie Glaude

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Depuis 2003, Sète Agglopolo Méditerranée intervenait au titre de sa compétence « politique de la ville » soumise à la définition de l'intérêt communautaire au soutien des structures d'insertion telle que la MLIJ, et permettait la réalisation d'actions d'insertion. Elle développait son implication dans des dispositifs d'accueil et d'accompagnement tels que les ateliers de pédagogie personnalisée (APP).

Le code général des collectivités locales ayant supprimé ce type de possibilité au sein de la compétence obligatoire « politique de la ville », la communauté d'agglomération ne saurait poursuivre son action en faveur de l'accompagnement des publics relevant de structures et de dispositif d'insertion sans que ses villes membres lui transfèrent cette compétence à titre facultatif.

Par une délibération adoptée le 21 septembre 2017, le conseil communautaire a initié le transfert des communes membres à Sète agglomération méditerranée d'une compétence supplémentaire ainsi définie : « *soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif ateliers de pédagogie personnalisée* ».

Les conseils municipaux des communes membres disposent d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur le transfert de la compétence supplémentaire à compter de la notification de la délibération du conseil communautaire, intervenue, pour ce qui concerne la ville de Frontignan, le 4 octobre 2017.

Au vu de l'intérêt de maintenir ce type d'actions, il est demandé au conseil municipal d'approuver le transfert de la Ville de Frontignan au bénéfice de Sète agglomération méditerranée, d'une compétence supplémentaire relative au « *soutien aux structures d'insertion économique et sociale et gestion du dispositif ateliers de pédagogie personnalisée* ».

M. le maire ouvre le débat.

En l'absence de débat, il est procédé au vote et il est recueilli les votes suivants :

Contre : 0

Abstention : 0

Pour : unanimité.

DOSSIER N°19 - Coopération intercommunale : Présentation du rapport d'observations définitives de la CRC sur la gestion de Thau aggro.

Rapporteur : Claudie Minguez

Mme le rapporteur porte à la connaissance du conseil les éléments suivants :

Par un courrier du 3 octobre 2017, M. le Président de la chambre régionale des comptes Occitanie a adressé à l'ensemble des maires des communes membres de la communauté d'agglomération, les observations définitives de cette chambre sur les comptes et la gestion de Thau aggro afin de voir celles-ci présentées en conseil.

Ce rapport, de 38 pages plus ses annexes, porte sur les exercices budgétaires 2010 et suivants.

En synthèse, ce rapport comprend, aux propres termes de la Chambre, les éléments suivants :

La qualité de l'information budgétaire et comptable est satisfaisante. Il en va de même pour la fiabilité des comptes en dépit de l'absence de provision systématique pour risques.

La performance financière du budget principal est réelle. Elle repose pour partie sur des produits évoluant plus rapidement que les charges. Parmi ces produits, celui de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères ne peut pas être apprécié par rapport au coût réel du service faute d'une comptabilité analytique adéquate. Le financement propre disponible excède le montant des dépenses de même nature. L'endettement est restreint. Les équilibres bilanciaux, qui se situent au-delà des normes habituelles, sont robustes.

Le transport urbain de voyageurs a fait l'objet successivement de deux délégations de service public. Les résultats financiers sont restés éloignés des engagements contractuels à cause d'une surestimation des recettes conjuguée à une sous-estimation des dépenses. La rémunération du délégataire n'est plus substantiellement assurée par le résultat de l'exploitation, mais par le versement d'une subvention d'équilibre destinée à compenser les contraintes du service public. Ces contraintes n'ont cependant jamais été définies, ni évaluées.

Or, l'article L. 2224-2 du code général des collectivités territoriales rappelle que « lorsque le service a été délégué, la part prise en charge par le budget propre ne peut excéder le montant des sommes données au délégataire pour sujétions de service public et représenter une part substantielle de la rémunération de ce dernier ».

Les modalités de gestion de la commande publique sont perfectibles, et deux des principaux investissements de la période appellent des observations. La Ville de Sète a loué un chai pour héberger les activités du théâtre Molière le temps de sa rénovation, alors qu'elle n'avait pas compétence pour intervenir au profit de cette scène nationale.

Le lido de Frontignan a fait l'objet de travaux d'aménagement pour tenter de réduire le phénomène d'érosion. Les avenants et les marchés complémentaires qui ont été conclus, témoignent d'une mauvaise définition préalable des besoins.

Le schéma départemental de coopération intercommunale, voté le 14 mars 2016, a validé la fusion de Thau agglomération avec la communauté de communes du nord du bassin de Thau au 1er janvier 2017. Aucune étude d'ensemble n'a été conduite pour anticiper les conséquences de cette fusion.

Tels sont les éléments soumis au conseil municipal.

M le maire ouvre le débat, en précisant que ce rapport porte en partie sur la présidence exercée par lui-même. Il informe le conseil n'avoir pas eu à faire tenir des observations à la CRC, du fait du satisfecit délivré aux années 2010/2014.

Les remarques sur le transport retiennent son attention car cette DSP a été signée au début du mandat 2008/2014 sur la base de négociations menées par son prédécesseur, dans des conditions satisfaisantes. Il relève que toute la difficulté de ce dossier étant bien de cerner le besoin prévisible, d'où de nombreux avenants.

Il s'attarde sur les remarques de la CRC sur la prise en charge de la location d'une salle de substitution pour la Scène nationale. Après recherche, seuls les chais Scally étaient disponibles, mais déjà loués par la ville de Sète et mis à la disposition de la CABT, sur décision de la ville de Sète, qui s'est, de fait, imposé à la CABT. Il rappelle avoir fait cette analyse dès la mise à disposition des lieux par la ville de Sète et ne peut donc que partager l'analyse de la CRC sur ce point.

Enfin, sur la fusion CABT / CCNBT, le maire relève avoir été presque le seul à défendre ce projet avec le maire de Villeveyrac, et ce, dans des conditions très violentes. Il ne peut que constater avoir demandé sans effet cette étude globale. Il considère que cette fusion a été très favorable et explique finalement en grande partie le bon état des comptes de l'agglomération.

A propos de la procédure de fusion. Il compare les quelques difficultés de gestion observées, aux impératifs de solidarité sur le territoire de Thau dans son entier. Il remet en perspective cette solidarité avec le débat politique réduit à outrance à la poursuite de la présidence dans le débat public.

Il constate le nombre d'investissements importants réalisés par la nouvelle agglomération sur ce nouveau territoire. Il regrette toutefois que les conditions de l'élection à la présidence aient été désobligeantes pour la ville de Frontignan.

Il considère donc avoir agi pour le bien du territoire, quelques soient les difficultés initiales.

Il est ensuite pris acte des observations de la CRC et des éléments fournis par le maire.

Après épuisement de l'ordre du jour, M. le maire lève la séance à 21h30.



Signature de secrétaire de séance.